

Séance du Jeudi 25 Juin 2020

L'An Deux Mille Vingt, Et le Jeudi 25 juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, Me SEMBÉNI Peggy, M. POU CET Éric, Me HUSSON POISSON Fanny, M ROUEDE Maxime, Me POISSON Évelyne, M HUBSCH Benoît, Me GRASSET Virginie, M. DORIDO Elie, Me JACOTTIN Sylvia, Me LESOILLE Alice, M GROUD David, Me BOISSEL Véronique, M. MARTIN Anthony, Me GERMAIN Marie-Reine, M. DEGLAIRE Jean-Marie, SANTERRE Olivier, CARPENTIER Mélanie

Absents : néant

Secrétaire de séance : Me SEMBENI Peggy

Date de la convocation : 18.06.2020

Date d'affichage de la convocation : 18.06.2020

-----*-----*-----*-----

Le Maire rappelle les sujets des PV des précédentes séances du 05 mars et du 25 mai 2020 ; ils ont été adressés au préalable aux membres du conseil, pour lecture ; il les soumet à approbation : l'assemblée les approuve sans observations.

Il énonce ensuite l'ordre du jour en précisant la nécessité d'ajouter le point suivant : acquisition d'une parcelle supplémentaire de la succession Moreaux Jean, qui ne peut être léguée puisqu'en indivision ; l'ordre du jour modifié est également accepté ; le Maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

-----*-----*-----*-----

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Au vu de la revalorisation régulière des bases d'imposition communales, qui impactera les administrés, et compte tenu des compensations annoncées par l'état pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux communaux 2020. A l'unanimité, Le conseil municipal accepte le maintien des taux communaux, sans aucune augmentation pour 2020 et les vote de la façon suivante :

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2019 ¹	Taux d'imposition communaux de 2019 ²	Taux d'imposition plafonnés 2020 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ⁴	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	928 378	18,71	>>>	945 100	176 828
Taxe foncière (bâti).....	723 950	11,20	>>>	739 500	82 824
Taxe foncière (non bâti).....	125 677	22,55	>>>	127 200	28 684
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ⁴			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ^{4b}			>>>		
				Total :	111 508

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL									
1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 ⁶									
238 775	17 737					69 298	111 508		176 828
Produit nécessaire à l'équilibre du budget ⁸	Total allocations compensatrices	Produit taxe additionnelle FNB ⁷	Produit des IFR ⁸	Produit de la CVAE ⁹	TASCOM ¹⁰	Prélèvement GIR ¹¹	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)	DCRTP ¹¹	Produit prévisionnel de TH ¹²
									Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ¹³

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE						
Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.						
	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹²	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹³	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ¹¹	Produit correspondant (col.10 x col.11) ¹²
Taxe foncière.....	11,20	$\frac{111508}{1000000} = 1,000000$	11,20 %	11,20 %	739 500	82 824
Txe foncière (non bâti).....	22,55		22,55 %	22,55 %	127 200	28 684
CFE.....	>>>					
		Produit à taux constants (hors TH) ⁷	(6 décimales)			
		Produit fiscal attendu				111 508

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A CHARLEVILLE-MEZIERES Le préfet,
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le
SYLVIE HERMANT
le 05 MARS 2020

A LE CHESNE le 25/06/2020
Le maire, SINGLIT Benoît.

A l'unanimité, l'assemblée, vote les taux 2020 sans augmentation, à savoir :

Taxe foncière : 11.20 % ; Taxe foncière sur le non bâti : 22.55 % ; Pour un produit fiscal attendu de : 111 508 €

A l'issue de cette décision, M GROUD David demande si une exonération de deux ans de la taxe foncière sur le bâti est prévue au terme des travaux d'une construction neuve. M le Maire prend note de cette question pour y répondre ultérieurement après vérification.

BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Maire expose à l'assemblée les différentes caractéristiques du budget qui se compose des sections de fonctionnement et investissement tant pour les dépenses que pour les recettes ; il précise les éléments suivants :

↳•Il se vote au niveau des chapitres à l'intérieur desquels sont détaillés des articles comptables (imputations budgétaires) destinés à classer les dépenses et les recettes par type, ou domaine.

↳•Il indique que le but du vote d'un budget est de prévoir les ouvertures de crédits et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services, des projets et des obligations de la commune. Il précise que l'inscription des prévisions budgétaires n'exclue pas les débats et consultations de l'assemblée pour tous les projets et opérations importantes communales.

↳•Il détaille quelques postes importants :

Chapitre 011 : poste des fournitures d'énergies, matériaux, services extérieurs, entretiens et réparations diverses, (voirie, terrain, matériels, bâtiments,) etc ..en particulier **l'article 615228** : imputation des travaux de la piscine au camping de Bairon ; dépense affectée en fonctionnement car ce bien n'est pas récupérable par la commune, mais les dépenses et recettes du camping sont distinguées par la création d'un numéro de service interne, permettant de les distinguer.

Chapitre 012 : relatif essentiellement aux dépenses du personnel : départ en retraite de Rossone Yasmina, création emploi PEC, CDD, titulaires etc.

Chapitre 65 : **l'article 65541** destiné aux contributions de la commune à d'autres collectivités : SIVOM essentiellement ; environs 1000 € / enfant.

M GROUD David souligne une baisse des dépenses à **l'article 6531** : indemnités des élus :

Le Maire confirme effectivement la baisse du nombre d'adjoints (anciens adjoints des communes déléguées au mandat précédent 2016-2020) et le non versement de l'indemnité à Me SEMBENI Peggy pour ce nouveau mandat, conformément à sa demande.

L'article 657 : consacre les dépenses liées aux subventions des associations ; il convient de détailler par une délibération supplémentaire l'attribution nominative des montants accordés à chaque association ; Le maire précise à l'avenir la possibilité de prévoir le détail des montants attribués à chaque association dès l'élaboration du prochain budget, par le biais de création d'articles comptables détaillés et individualisés.

Le Maire décrit la prudence employée pour l'inscription des recettes ; il rappelle les projets d'investissement inscrits, qui feront l'objet de décisions par délibérations avant l'engagement des travaux et dépenses correspondantes. (choix des devis).

M HUBSCH Benoît souligne l'inquiétude face à l'avenir en matière de dotations et subventions d'état ; Le Maire confirme la prudence à observer et précise que la qualité des projets permettra uniquement d'obtenir des aides. Il rappelle que la création de la commune nouvelle a permis une augmentation des dotations habituelles ainsi que des aides ponctuelles aux projets.

Le budget primitif 2020, est adopté à l'unanimité :

Section de Fonctionnement :	Recettes :	1 353 584,28 €
	Dépenses :	1 353 584,28 €

Section d'Investissement :	Recettes :	1 393 082,60 €
	Dépenses :	1 393 082,60 €

BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Le Maire présente les principes de fonctionnement du budget d'eau assainissement :

- ↳ •les recettes ne reposent que sur les ventes d'eau et redevances assainissement ;
- aucune dotation d'état pour le fonctionnement ;
- l'investissement peut bénéficier de subventions mais qui sont conditionnées essentiellement aux mesures d'amélioration de la qualité de l'eau.
- obligation de prévoir les amortissements des acquisitions et des subventions liées à ces investissements.
- un agent rémunéré sur ce budget pour prendre en compte la réalité du travail accordé quotidiennement pour la gestion du service : suivi et entretien : station d'épuration, réseaux, pompes etc...

Après exposé détaillé des postes de dépenses et de recettes, l'assemblée, à l'unanimité approuve le budget primitif 2020 du service eau assainissement qui se présente de la manière suivante :

Section d'exploitation :	Recettes :	309 531,59 €
	Dépenses :	309 531,59 €

Section d'Investissement :	Recettes :	127 843,65 €
	Dépenses :	127 843,65 €

Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales : gestion des marchés et accords cadres (annule et remplace la délibération N°6.2020.III du 25.05.2020)

Le Maire rappelle la délibération du 25.05.2020 l'autorisant à régler des dépenses plafonnées à des seuils différents selon leur nature.

En respect de la simplification du contrôle à effectuer par la trésorerie, il propose de fixer un plafond maximum unique pour l'ensemble des dépenses, sans détailler par nature. Il suggère de conserver le plafond maximum retenu lors du 25.05.2020, à savoir 40 000 € TTC.

Il rappelle que cette délégation en sa faveur lui autorise les pouvoirs suivants :

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est accordée au Maire par Le Conseil Municipal dans les limites suivantes :

-jusqu'à : **40 000 € TTC, plafond unique pour les dépenses de toutes natures**

Au-delà de ce montant, une délibération du conseil municipal sera nécessaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à régler des dépenses dans les conditions décrites ci-dessus.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES

M. SINGLIT Benoit Maire informe le conseil municipal de la nécessité de représenter la commune dans les différents organismes auxquels elle adhère : à l'issue de réflexions et débats les délégués suivants sont désignés :

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST

-M. SINGLIT Benoit, **délégué titulaire**,

-M. DORIDO Elie, **délégué suppléant**,

SYNDICAT DES GRANDS AULNOIS

Me JACOTTIN Sylvia et M. ECHEVIN Romuald, délégués titulaires

SIVOM LE CHESNE

-Ms SINGLIT Benoit, QUEVAL Guillaume et HUBSCH Benoît pour les postes de délégués titulaires,

-M. ROUEDE Maxime, Mes GRASSET Virginie et CARPENTIER Mélanie pour les postes de délégués suppléants,

SIAEP LOUVERGNY

-Ms POUCKET Eric et LELARGE Jean-Pierre pour les postes de délégués titulaires,

-Ms EMON Etienne et CHOPIN Jessy pour les postes de délégués suppléants,

F.D.E.A. : Fédération départementale d'Energie des Ardennes

-M. DORIDO Elie pour le poste de **délégué titulaire**,

-M. DEGLAIRE Jean-Marie pour le poste de **délégué suppléant**,

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de créer des commissions municipales permettant de développer et soutenir les activités de la commune dans les domaines qu'elle estime pertinents. Il explique qu'elles sont placées obligatoirement sous la présidence du maire, qui peut être suppléé par un vice-président ; Il exprime le souhait d'appuyer le fonctionnement de ces commissions sur un binôme composé du vice-président (responsable de commission) et d'un rapporteur (chargé de rendre compte des dossiers en conseil municipal). Il précise également que ces commissions fonctionneront pour l'ensemble des trois communes déléguées.

Après avoir invité les conseillers à se positionner, les commissions municipales listées ci-après ont été créées, et composées des membres suivants :

Commissions	Président	Vice-Président	Rapporteur	Membres
VOIRIE	SINGLIT Benoit	DEGLAIRE Jean-Marie	MARTIN Anthony	POUCET Eric, ROUEDE Maxime, SEMBENI Peggy, DORIDO Elie
BATIMENTS	SINGLIT Benoit	SEMBENI Peggy	QUEVAL Guillaume	POUCET Eric, SANTERRE Olivier, MARTIN Anthony
CADRE DE VIE	SINGLIT Benoit	GRASSET Virginie	HUSSON POISSON Fanny	LESOILLE Alice
VIE ASSOCIATIVE	SINGLIT Benoit	CARPENTIER Mélanie	SANTERRE Olivier	JACOTTIN Sylvia
FINANCES	SINGLIT Benoit	QUEVAL Guillaume	GERMAIN Marie-Reine	JACOTTIN Sylvia, GROUD David, DEGLAIRE Jean-Marie
COMMUNICATION	SINGLIT Benoit	HUSSON POISSON Fanny	ROUEDE Maxime	CARPENTIER Mélanie, QUEVAL Guillaume, POUCKET Eric, HUBSCH Benoît

EAU ASSAINISSEMENT	SINGLIT Benoit	DORIDO Elie	DEGLAIRE Jean-Marie	SEMBENI Peggy, MARTIN Anthony
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	SINGLIT Benoit	HUBSCH Benoît	MARTIN Anthony	ROUEDE Maxime, QUEVAL Guillaume, GROUD David, POUCKET Eric, HUSSON POISSON Fanny, LESOILLE Alice, CARPENTIER Mélanie, GRASSET Virginie
FÊTES	SINGLIT Benoit	GRASSET Virginie	LESOILLE Alice	CARPENTIER Mélanie, POUCKET Eric

APPEL D'OFFRES	SINGLIT Benoit	3 titulaires : GERMAIN Marie-Reine, HUBSCH Benoît, QUEVAL Guillaume, 3 suppléants : SEMBENI Peggy, GROUD David, JACOTTIN Sylvia
GROUPE DE TRAVAIL POUR LE TIERS LIEU	SINGLIT Benoit, GROUD David, HUSSON POISSON Fanny, SANTERRE Olivier, MARTIN Anthony, POISSON Evelyne, GRASSET Virginie	

Référent salle des sports	DORIDO Elie
Référents CIMETIERES	SINGLIT Benoit, QUEVAL Guillaume, POUCKET Eric

A l'issue de réflexions et débats, l'assemblée, à l'unanimité
ADOpte la constitution des commissions municipales, telles que présentées ci-dessus.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'instituer une CCID dans les deux mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal ; cette dernière est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, (pour les communes inférieures à 2000 habitants), et pour la durée du mandat ;

Elle a pour rôle majeur de donner son avis chaque année, sur les modifications d'évaluation, ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale.

Cette commission est constituée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal soit (12 x 2 =24), parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants, respectant les conditions de l'article 1650 du CGI.

L'ordre des contribuables proposés par l'assemblée ne préjuge en rien des personnes qui seront désignées comme commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances :

Ainsi l'assemblée propose les contribuables suivants :

1-DOCQ Gérard, 2-SCHWEMMER épouse JACOTTIN Sylvia, 3-ECHEVIN Romuald, 4-OGE Corinne, 5-DUCHENE Eric, 6-CHALEIL épouse POISSON Evelyne, 7-BERGERY Joël, 8-FRANCOIS Daniel, 9-COQUERET Yves, 10-KAUFFMANN Jean-Jacques, 11-MIRMONT Joël, 12-SONNET veuve CARRIERE Christine, 13-DE SOUZA Jean Loup, 14- SEMBENI Peggy, 15-GROUD Jean-Louis, 16-GROUD Paul, 17-PIERRON Gilles, 18-SARRAZIN Michel, 19-TINEL épouse RAEL Claudie, 20-POUCET Eric, 21-BUHOT Julien, 22-TAVENAUX Alain, 23-RAAB Frédéric, 24- LECOMTE Claudine.

A l'unanimité l'assemblée propose la liste des contribuables ci-dessus.

MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS À DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Entre autres,

➤ le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

➤ **Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Le Maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

Selon les critères suivants :

- surcroît de travail, continuité de service,

- et pénibilité des conditions d'exercice,

↳ Dus à la mise en place, et aux conséquences des mesures liées à la crise sanitaire.

- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de : 1000 euros (*nb : plafond à ne pas dépasser 1 000 euros*). Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Elle est autorisée par le Maire par arrêté individuel pour les agents qu'il retiendra ; il porte à la connaissance des conseillers, les agents qu'il estime éligibles : BOILEAU Laurent, POMMEREAU Christophe, PONSIN Estelle, BOULANGER Thierry.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter la prime exceptionnelle ainsi proposée à compter du mois de juillet -1^{er}/07/20 (versée sur les salaires de juillet 2020)

REMPLACEMENT DE Me ROSSONE Yasmina

RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR un EMPLOI NON PERMANENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire rappelle le départ en retraite de Me ROSSONE Yasmina au 30.06.2020 ; il propose de recruter une personne en CDD de 3 mois (renouvelable 1 fois) avant de nommer un agent sur l'emploi permanent.

Il suggère de créer ce contrat à compter du 1^{er}.09.2020, car les locations de salles sont moins nombreuses durant juillet août.

Le contrat sera de : 3 mois allant du **01.09.2020** au **30.11.2020** inclus renouvelable 1 fois soit du **01.12.2020** au **28.02.2020** (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) à **20 h 00 par semaine (20/35^{ème})**, l'indice brut 350 indice majoré 327 au 1^{er} échelon du grade de recrutement (échelle C1)

Fonction : **entretien des locaux communaux et location de la salle des fêtes (états des lieux et entretien)**
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

L'assemblée adopte à l'unanimité la création de ce poste dans les conditions décrites ci-dessus

ORGANISATION DES FESTIVITES LOCALES

Le maire expose les contraintes sanitaires à respecter pour l'organisation de cérémonies ou animations dans la commune : il rappelle que les animations dansantes sont interdites : même avec des célébrations diverses adaptées, il précise ne pas être en mesure de pouvoir mettre en place tous les moyens permettant de garantir la sécurité sanitaire des personnes ; il indique donc ne pas souhaiter prendre la responsabilité d'assurer des cérémonies ou animations sans pouvoir garantir la protection des administrés ;

L'assemblée accepte à l'unanimité l'annulation des festivités 2020 pour le 13 juillet et la fête patronale des villages.

La question se pose pour la cérémonie du 14 juillet aux monuments aux morts :
à 7 voix pour, 12 voix contre, l'assemblée décide d'annuler cette manifestation également.

Le Maire informe l'assemblée

-que l'APSCA n'assurera pas non plus d'animations vacances à la base de loisirs de Bairon.

-Bairon Nautic Club sera actif cet été.

-La piscine du camping devrait ouvrir vers mi juillet.

BIENS SANS MAITRES A LOUVERGNY

M. POUCKET Eric informe l'assemblée de l'état d'abandon de deux parcelles dans le village ; il s'agit des parcelles B 193 (1 a 31 ca) et B 194 (3 a 42 ca) pour lesquelles aucune personne ne se manifeste ; il sollicite l'accord de l'assemblée pour pouvoir procéder à des recherches de contribuables éventuels, pour envisager ensuite une démarche de bien sans maîtres. L'assemblée accepte.

LANCEMENT DE MARCHÉS POUR LES TRAVAUX :

➤ DE RÉFECTION DE LA SALLE DES FÊTES DE LOUVERGNY

➤ DE RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE FERNAND FAILLON et d'une partie de la RUE DU LAC DE BAIRON : CHEMINEMENTS PIÉTONS

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prévoir des travaux pour les projets cités ci-dessus ; il rappelle la vétusté biens en question,

Ces travaux seront supérieurs à 40 000 € HT, et devront donc faire l'objet d'un marché à procédure adaptée par voie dématérialisée, sur un profil acheteur.

A l'unanimité, l'assemblée,

ADOPTE la réalisation de ces travaux,

AUTORISE le Maire à lancer le marché de ces travaux de réhabilitation, et à signer tous documents relatifs à ces procédures.

Acquisition parcelle AE 68 dans le cadre de la succession Moreaux Jean

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 10-2018-VI du 24 septembre 2018 par laquelle la commune accepte l'acquisition des parcelles :

-**Z 146** (62a 75ca), **Z 148** (20a 20ca), **Z 112** (9a 70 ca), et **Z 100** (62a 75ca)
pour un total de : 1 h 55a 40 ca (sur le territoire de Le Chesne)

-**AE 71** : 23 a 83 ca (point d'eau) (sur le territoire de Le Chesne)

Ces parcelles font partie de l'indivision Moreaux ne pouvant être léguées. Elles sont totalement enclavées dans les terrains légués à la commune, et sans aucun accès. La commune a donc accepté d'acquérir ces biens pour 7 200 €

↳ Le Maire fait part au Conseil d'une récente observation du notaire chargé de la succession Moreaux Jean, Me COLLET-MONOD, indiquant l'omission de la parcelle **AE 68 de cette indivision** ;

Cette parcelle **AE 68 de 9 Ca** est contiguë à la parcelle AE 71, et ne peut être intégrée au leg puisqu'elle est en indivision. Le Maire propose de l'ajouter aux parcelles citées ci-dessus, à acquérir, sans modifier le montant global initial de 7 200 €

A cet exposé, L'assemblée, à l'unanimité

-ACCEPTÉ l'acquisition de cette parcelle supplémentaire AE 68 de 9 Ca, sans modification du montant d'acquisition initial global à savoir : 7 200 € (pour l'ensemble des parcelles citées ci-dessus),

-AUTORISE le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Me SEMBENI Peggy interroge Le Maire sur la possibilité de dresser un arrêté municipal pour lutter contre la présence et nuisances des pigeons ; le Maire répond que ce n'est pas de sa compétence ; les luttes contre certains animaux sont du ressort des services de l'état (préfectures via les DDT).

Me SEMBENI signale également la présence d'un dépôt de fumier vers la zone de captage de Sy et s'inquiète pour la préservation de la source ; Le Maire lui confirme intervenir prochainement auprès de l'agriculteur concerné.

Me GERMAIN Marie-Reine interroge le maire sur l'avancement des travaux de la MAMI : il répond que l'entreprise devrait intervenir première quinzaine de juillet ; au terme de 10 jours de travaux, l'entreprise suivante pourrait prendre ses mesures pour la partie construction.

Me GRASSET Virginie interroge le Maire sur les moyens possibles à mettre en place pour limiter la vitesse rue du Zouave Coco ; le Maire prend note de cette remarque en précisant qu'il est difficile de trouver des solutions adaptées et efficaces.

A la question de M. POUCKET Eric relative à la FIBRE, le Maire précise que suite à l'annulation des réunions publiques, le Responsable missionné par LOSANGE, (Jean-Dominique FELIX), adressera un bilan de la situation.

M. MARTIN Anthony sollicite des informations au sujet des Chenilles à Bairon ; le Maire indique que deux interventions de traitement au biocide ont été réalisées cette année et les chênes ont été coupés. (interventions assurées par le CD08)

A ce sujet Me HUSSON POISSON Fanny précise que prévoir de nouveaux plants permettrait le développement des mésanges et chauve-souris, prédateurs de ces chenilles.

Le Maire indique :

-que l'ARS a implanté des pièges au lac de Bairon contre les moustiques tigres.

-La baignade sera surveillée à compter du 02.07 avec distanciation à respecter.

M GROUD David interroge le Maire au sujet des défibrillateurs dans la commune ou ERP :

M SINGLIT Benoit précise l'obligation de cet appareil pour 2021 à la salle des fêtes, et 2022 au COSEC.

-----*****-----

PROCHAINE DATES

Commissions BATIMENTS	lundi 07.09.2020 à 20h00
VOIRIE	lundi 07.09.2020 à 21h00
 PROCHAIN CM	 lundi 21.09.2020 à 20h30

-----*-----*-----*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 45